



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 22 novembre 2021, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse**. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

1166/11/21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1167/11/21 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Fédération canadienne des municipalités

Réf. : Approbation d'une demande de subvention pour la valorisation des résidus encombrants et résidus de construction (CRD) pouvant aller jusqu'à 36 160 \$

Centre de services scolaire des Chênes

Réf. : Lucien Maltais, directeur général, informe qu'il a été résolu lors de leur conseil du 26 octobre dernier qu'une demande au ministre de l'Éducation sera faite pour l'ajout d'une nouvelle école primaire dans le secteur nord de la Ville.

Office d'habitation Drummond

Réf. : Désignation ou renouvellement du mandat d'un administrateur au Conseil d'administration de l'Office suite à l'échéance du mandat de madame Cathy Bernier, le 31 décembre prochain.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Réf. : Élections générales municipales 2021 / Félicitations aux membres des conseils municipaux

Secrétariat à la condition féminine

Réf. : Lancement de l'appel de candidatures de la 13e édition du prix Égalité Thérèse-Casgrain.

1168/11/21 Nomination des comités et délégations

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination des membres sur les comités et délégations selon le tableau joint en annexe

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1169/11/21 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 26 septembre au 13 novembre 2021 (cette liste totalise un montant de 9 333 462,85 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 26 septembre au 20 novembre 2021 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Daniel Pelletier.

1170/11/21 Signataires autorisés aux comptes bancaires

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande le retrait du nom de monsieur Alain Carrier, maire, à titre de signataire autorisé aux comptes bancaires de la Ville.

À compter du 12 novembre 2021, les 3 signataires autorisés seront madame Stéphanie Lacoste, mairesse, monsieur Benoît Carignan, trésorier et monsieur Jonathan Clair, trésorier adjoint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1171/11/21 Délégation au trésorier pour l'adjudication d'une émission d'obligations de 18 500 000 \$ à la suite de demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 18 500 000 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de (\$)
3756	11 000 \$
4493	99 783 \$
4576	191 200 \$
3810	95 400 \$
4060	983 400 \$
3810	95 400 \$
4080	365 800 \$
RV20-5180	1 608 331 \$
4080	365 800 \$
RV20-5199	273 322 \$
RV21-5299	143 964 \$
4005	584 000 \$
4005	584 000 \$
4004	584 000 \$
4141	74 600 \$
4679	843 600 \$
4581	563 100 \$
4474	158 300 \$
4621	711 000 \$
RV18-5042	1 000 000 \$
RV18-5022	500 000 \$
RV19-5104	3 091 461 \$
RV21-5325	1 000 000 \$
RV20-5120	320 000 \$
RV20-5087	745 734 \$
RV21-5299	2 020 805 \$
RV21-5345	486 000 \$
RV20-5279	1 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 4005, 4004, 4141, 4621, RV18-5042, RV18-5022, RV19-5104, RV21-5325, RV20-5120, RV20-5087, RV21-5345, RV20-5279, 4576, 4060, RV20-5180, RV20-5199 et RV21-5299, la Ville de Drummondville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 décembre 2021;
2. les intérêts seront payables semestriellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE DRUMMONDVILLE
460, BOUL. SAINT-JOSEPH
DRUMMONDVILLE, QC
J2C 2A8

8. les obligations soient signées par la mairesse ou à défaut le maire adjoint et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 18 500 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 3756, 3810, 4080, 4005, 4004, 4141, 4679, 4581, 4474, 4621, RV18-5042, RV18-5022, RV19-5104, RV21-5325, RV20-5120, RV20-5087, RV21-5345, RV20-5279, 4493, 4576, 4060, RV20-5180, RV20-5199 et RV21-5299, la Ville de Drummondville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 45 - 15 200 000 \$

- **5 ans** (à compter du 14 décembre 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 4005, 4004, 4141, 4621, RV18-5042, RV18-5022, RV19-5104, RV21-5325, RV20-5120, RV20-5087, RV21-5299, RV21-5345 et RV20-5279, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
- **10 ans** (à compter du 14 décembre 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 4621, RV18-5042, RV18-5022, RV19-5104, RV21-5325, RV20-5120, RV20-5087, RV21-5299, RV21-5345 et RV20-5279, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 46 - 3 300 000 \$

- **5 ans** (à compter du 14 décembre 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 4576, 4060, RV20-5180, RV20-5199 et RV21-5299, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1172/11/21 Rejet de la soumission - Services professionnels pour les feux de circulation à l'intersection des rues Haggerty et Cormier (Demande de prix no DR21-DDP-084)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie CIMA+ au montant de 77 772,54 \$ (taxes incluses) soit rejetée, et ce, en raison de l'écart entre le montant disponible au budget et le prix de la soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1173/11/21 Services professionnels d'étude géotechnique et évaluation environnementale de site phase I sur le boulevard Allard et les rues Hamelin et de l'Île-aux-Noyers (Demande de prix no DR21-DDP-090)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 58 280,83 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1174/11/21 Services professionnels - Travaux de pavage et prolongement du réseau d'aqueduc sur boulevard Allard et les rues Hamelin et de l'Île-aux-Noyers (Appel d'offres no DR21-PUB-059)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pluritec ltée au montant de 188 188,27 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1175/11/21 Services professionnels pour des travaux de réhabilitation structurale sans tranchée d'une conduite d'eau potable sur la rue Cormier (Demande de prix no DR21-DDP-092)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Avizo Experts-Conseils inc. au montant de 52 737,54 \$ (taxes incluses) soit retenue.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1176/11/21 Services professionnels pour le remplacement de pavage 2022 (Demande de prix no DR21-DDP-093)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Parallèle 54 Experts-conseils inc. au montant de 32 882,85 \$ (taxes incluses) soit retenue.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1177/11/21 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour ajouter notre Ville à l'appel d'offres regroupé effectué par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés pour une durée de trois ans (Contrat de gré à gré no DR21-REG-007)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire adhérer à ce regroupement

d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Drummondville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE la Ville de Drummondville consent à ce que l'UMQ délègue au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat;

QUE la Ville de Drummondville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 (3 ans);

QUE la Ville de Drummondville s'engage à compléter, dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC (Logiciel d'achat en commun du CAG);

QUE la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes et **les conditions** dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra directement auprès des fournisseurs-adjudicataires des frais de gestion établis à 1 % (0,6 % versé au CAG et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1178/11/21 Mise aux normes pompe incendie surpresseur Saint-Roch 2021-2022
(Appel d'offres no DR21-PUB-056)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe Québéco inc. au montant de 103 221,11 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

De plus, la dépense est décrétée à même le règlement parapluie RV19-5178.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1179/11/21 Rejet de la soumission - Réparation de la fuite de la conduite de remplissage du surpresseur PIRD
(Appel d'offres no DR21-PUB-058)**

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de la Ville était de 135 000 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue conforme était de 571 777,57 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE ceci équivaut à une augmentation d'environ 75 %;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, étant donné que la soumission conforme la plus basse est trop élevée par rapport à l'estimation de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1180/11/21 Service de remorquage sur demande lors des opérations de déneigement
(Appel d'offres no DR21-PUB-060)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Secteur Saint-Pierre, Saint-Jean-Baptiste et Grantham : Remorquage Normand Dionne inc. au montant annuel moyen de 12 934,69 \$ (taxes incluses);

Secteur centre-ville et secteur du golf : Remorquage Normand Dionne inc. au montant annuel moyen de 28 025,16 \$ (taxes incluses);

Secteur sud : Remorquage Normand Dionne inc. au montant annuel moyen de 23 713,59 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1181/11/21 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Animateur Service des loisirs et de la vie communautaire : Jérémy Brassard
Préposée à la cour municipale : Isabelle Forgues
Manœuvre spécialisé - parcs : Paul Sirois
Préposée à l'urbanisme : Johanne Jutras
Coordonnatrice expérience citoyen contractuel : Roxanne Germain
Manœuvres aux loisirs permanents : Philippe-Réginald Bernard, Yan-Nico Allard, Gaby Malenfant et Étienne Dubois

Embauches employés surnuméraires :

Manœuvres aux loisirs : Charles Provencher et Félix Touzin
Brigadières substituts : Danielle Rochette et Dominique Lavigne
Secrétaires : Nathalie de Puyjalon et Jenny Daneault-Guay
Technicienne juridique : Samie-Joe Dubé

Embauches employés étudiants :

Stagiaire capital humain (Hiver 2022) : Fanny Boudreau
Animatrice Service des loisirs et de la vie communautaire : Charlotte Bergeron-Boucher

1182/11/21 Nomination de monsieur Dominic Martin au poste contractuel de directeur de cabinet.

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de travail à intervenir avec monsieur Dominic Martin pour un poste contractuel de directeur de cabinet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1183/11/21 Dépôt du rapport des élections générales municipales 2021 de la greffière

Me Mélanie Ouellet, présidente d'élection, dépose le rapport d'évaluation des élections générales municipales 2021.

1184/11/21 Adoption du calendrier des séances pour l'année 2022

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le calendrier des séances pour l'année 2022, et ce, de la façon suivante :

Janvier	24
Février	7 et 21
Mars	21
Avril	4 et 19 (mardi)
Mai	2 et 16
Juin	6 et 20
Juillet	4
Août	22
Septembre	6 (mardi) et 19
Octobre	3 et 24
Novembre	7 et 21
Décembre	12

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1185/11/21 Abrogation de la résolution 0886/07/18 afin d'octroyer le mandat à la firme Englobe corp. concernant les rues du Satin et du Velours - Développement domiciliaire « Le Faubourg Celanese » (laboratoire)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour les rues du Satin et du Velours, développement domiciliaire « Le Faubourg Celanese », et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1186/11/21 Signature d'une « Quittance et Transaction » et d'un désistement d'action à l'encontre de « Les souscripteurs du Lloyd's » dans le cadre de la requête de type « Wellington » au dossier de la Cour du Québec numéro 405-22-005645-200

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le règlement hors Cour avec l'intimée « Les souscripteurs du Lloyd's » dans le dossier de la Cour du Québec portant le numéro 405-22-005645-200;

QUE la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le document intitulé Quittance et Transaction ainsi que tout autre document utile ou nécessaire;

QUE Me Sylvain Gagnon, de l'étude Clair & Gagnon, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents intitulés « Avis de règlement hors Cour et Désistement » relatifs au dossier de la Cour portant le numéro 405-22-005645-200.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1187/11/21 Signature d'un acte d'échange à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. relativement au développement du Faubourg Celanese phase 4, soit aux lots 6 369 309, 6 369 312 et 6 369 307 (CV21-3217)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'échange à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. relativement au développement du Faubourg Celanese phase 4, soit aux lots 6 369 309, 6 369 312 et 6 369 307.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1188/11/21 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 4031113 Canada inc. (Entreposage Bourret) pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 435 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, rue Rocheleau (CV21-3670)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie 4031113 Canada inc. (Entreposage Bourret) pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 435 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie se retire étant employée de la Maison Normand-Léveillé.

1189/11/21 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec la Maison Normand-Léveillé concernant le lot 6 334 468 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV21-3705)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec la Maison Normand-Léveillé concernant le lot 6 334 468 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie reprend son siège.

1190/11/21 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Excavation Tourville inc. concernant le développement de la rue Lessard (entre les rues Martin et de Villandry) (CV21-3700)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec Excavation Tourville inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le développement de la rue Lessard entre les rues Martin et de Villandry (CV21-3700).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1191/11/21 Mandat à la firme Avizo Experts-Conseils concernant le développement de la rue Lessard (génie - plans et devis - surveillance)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Avizo Experts-Conseils aux fins de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant le développement de la rue Lessard, et ce, aux frais du promoteur.

il est également résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Avizo Experts-Conseils aux fins d'assurer la surveillance des travaux concernant le développement de la rue Lessard et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1192/11/21 Mandat à la firme Englobe corp. concernant le développement de la rue Lessard (laboratoire)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le développement de la rue Lessard, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1193/11/21 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Gestion Fauvel inc. concernant le projet de l'Ensoleilvent (CV21-3718)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec Gestion Fauvel inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le projet de l'Ensoleilvent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1194/11/21 Désignation des personnes autorisées à délivrer des constats pour toute infraction à l'une des dispositions du Titre XII du stationnement et de l'immobilisation du règlement 3500

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.1 du règlement no 3322, tel que modifié par le règlement no 3960, autorise à désigner par résolution des personnes habiles à délivrer des constats pour toute infraction à une disposition du Titre XII du stationnement et de l'immobilisation du règlement no 3500;

CONSIDÉRANT QU'il convient de désigner des personnes à cet effet;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que la Ville de Drummondville désigne messieurs Dominic Lizotte, Pascal Gélinas, Sébastien Houle et Georges Manikis comme personnes autorisées à délivrer, au nom de la Ville de Drummondville, des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du Titre XII du stationnement et de l'immobilisation du règlement no 3500 et à faire remorquer ou déplacer les véhicules afin de faciliter les opérations de déneigement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1195/11/21 Signature d'un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville pour la période du 1er octobre 2021 au 30 avril 2022 (CV21-3276)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint Module services à la vie citoyenne, à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville au coût de 63 600 \$ plus taxes applicables ainsi que de verser une subvention pouvant aller jusqu'à 20 000 \$ exclusivement pour diminuer les tarifs des enfants d'âge mineur pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 avril 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1196/11/21 Appui au dépôt du projet de palestre par le Centre de services scolaire des Chênes

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie le projet du Centre de services scolaire des Chênes pour l'ajout d'une palestre à trois plateaux à l'école secondaire Jean-Raimbault afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES).

La Ville de Drummondville, qui possède déjà une entente de service avec le Centre de services scolaire des Chênes pour le partage de plateaux sportifs inclura ces nouveaux plateaux dans le protocole actuel afin que ces derniers soient accessibles à l'ensemble de la population.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1197/11/21 Autorisation pour la tenue de l'événement « LIVEJAM » - Soirée de création en direct autour de la projection sur la basilique Saint-Frédéric au centre-ville le 3 décembre 2021

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la fermeture de la rue Brock entre les rues Marchand et Girouard pour la tenue de l'événement « LIVEJAM » le 3 décembre 2021 au centre-ville

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1198/11/21 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'aménagement de la rue Saint-Albert

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du guide sur le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue associés à son projet au programme PAFFSR;
- confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PAFFSR;
- autorise monsieur Marc Lanoie, chargé de projet au Service de l'ingénierie et de l'environnement, à signer la demande d'aide financière ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif;
- autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1199/11/21 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) relative aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Marier et autorisation de signature

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville:

- s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- autorise le chargé de projet de la compagnie Les Services Exp inc. à déposer une demande au nom de la Ville de Drummondville et à déposer une demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1200/11/21 Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relativement à l'esplanade de la Promenade Rivia

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) exige l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la réalisation dans les milieux hydriques et qu'une résolution du Conseil est requise pour le dépôt de la demande;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire réaliser des travaux correcteurs afin de régulariser la situation en vertu des aménagements déjà réalisés dans le cadre de la Phase 1;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le directeur du Service de l'ingénierie ou à défaut le directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, toute demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet des travaux correcteurs d'aménagement de berges de l'esplanade de la Promenade Rivia.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1201/11/21 Autorisation à la compagnie Stantec Experts-conseils ltée pour le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation relativement à l'esplanade de la Promenade Rivia

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) exige l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* pour la réalisation dans les milieux hydriques et qu'une résolution est requise pour le dépôt de la demande;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire réaliser des travaux correcteurs afin de régulariser la situation en vertu des aménagements déjà réalisés dans le cadre de la Phase 1;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme Stantec Experts-conseils pour préparer et déposer le document pour l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme Stantec Experts-conseils ltée à déposer et assurer le suivi de la demande de certificat d'autorisation selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* ainsi qu'à la représenter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de l'obtention dudit certificat d'autorisation pour la réalisation du projet du plan correcteur pour les aménagements de berges de l'esplanade de la Promenade Rivia.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1202/11/21 Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relativement au parc industriel Saint-Charles

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) exige l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la réalisation dans les milieux humides et hydriques et qu'une résolution est requise pour le dépôt de la demande;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire réaliser les travaux requis dans le cadre du projet de développement du parc industriel Saint-Charles;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le directeur du Service de l'ingénierie ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, toute demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation* et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet d'aménagement du parc industriel Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1203/11/21 Autorisation à la compagnie Stantec Experts-conseils ltée pour le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation relativement au parc industriel Saint-Charles

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) exige l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* pour la réalisation dans les milieux humides et hydriques et qu'une résolution est requise pour le dépôt de la demande;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire réaliser les travaux requis dans le cadre du projet de développement du parc industriel Saint-Charles;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme Stantec Experts-conseils pour préparer et déposer le document pour l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que Ville de Drummondville autorise la firme Stantec Experts-Conseils ltée à déposer et assurer le suivi de la demande de certificat d'autorisation selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* ainsi qu'à la représenter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de l'obtention dudit certificat d'autorisation pour la réalisation du projet identifié sur les lots 4 351 411, 4 352 276, 4 352 279 et 4 352 280 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1204/11/21 Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement aux travaux d'infrastructures de la Fortissimo

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est nécessaire pour effectuer certains projets sur le territoire de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite procéder au prolongement des réseaux pour le site de la Fortissimo et qu'elle a mandaté la firme Pluritec ltée pour déposer les documents requis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit confirmer son engagement à entretenir pour le bon fonctionnement des installations et le respect de la réglementation et des normes de rejet des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme Pluritec ltée et son représentant dûment autorisé à déposer la ou les demandes de certificat d'autorisation (CA) pour divers travaux requérant un certificat d'autorisation pour approbation au MELCC, pour et au nom de la municipalité;

QUE la Ville de Drummondville autorise le paiement des frais relatifs au dépôt des projets tels que cela est prévu à la tarification en vigueur au moment du dépôt de la demande;

QUE la Ville de Drummondville confirme son engagement à entretenir les équipements pour le bon fonctionnement des installations et le respect de la réglementation et des normes de rejet des eaux;

QUE la Ville de Drummondville confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1205/11/21 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU relatif au projet du prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Allard, rue Hamelin et rue de l'Ile-aux-Noyers et autorisation de signature

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- autorise le chargé de projet de Pluritec à déposer une demande au nom de la Ville de Drummondville et à déposer une demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1206/11/21 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU relatif aux travaux de réhabilitation structurale de la conduite d'aqueduc sur la rue Cormier et autorisation de signature

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- autorise le chargé de projet d'Avizo Experts-Conseils à déposer une demande au nom de la Ville de Drummondville et à déposer une demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1207/11/21 Appui au projet Ecofixe pour le traitement de l’azote à l’usine de traitement des eaux usées (UTEU)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Drummondville a demandé à la firme Technologies Ecofixe inc. d’évaluer la possibilité d’implanter leur système de traitement pour l’azote ammoniacal dans les étangs de Drummondville à grande échelle suite au projet pilote effectué;

CONSIDÉRANT QUE la technologie proposée contribue à l’amélioration de la qualité du rejet de la station d’épuration afin de respecter les exigences de toxicité exigées par le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de limiter les impacts du rejet sur le milieu récepteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite poursuivre l’évaluation du projet à grande échelle avec les Technologies Ecofixe inc. dans l’étang 1A, d’évaluer et connaître les possibilités de financement du projet avec les différentes aides financières disponible pour notre type de projet et de l’acceptabilité auprès du MLECC;

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la greffière à rédiger une lettre d'appui au projet avec les Technologies Ecofixe afin de connaître les possibilités de financement du projet et l'admissibilité auprès du MELCC.

Il est également résolu que le directeur de l'ingénierie et de l'environnement ou à défaut le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous documents relatifs au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1208/11/21 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l’urbanisme - construction

Le rapport trimestriel du Service de l’urbanisme est déposé par madame Catherine Lassonde.

La situation de l’habitation pour les mois de juillet, août et septembre 2021 est résumée et les résultats sont comparés à ceux obtenus pour la même période en 2020

1209/11/21 Demande d'autorisation à la CPTAQ
Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 432 414 – 585, boulevard Lemire Ouest (secteur Drummondville)

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 4 432 414 cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande fait partie de la zone A-5105, autorisant principalement des activités agricoles et des habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est dans le but d'utiliser une partie des bâtiments agricoles existants, mais désaffectés et situés sur ledit lot à des fins d'entreposage servant à l'exploitation de l'entreprise demanderesse Piscines Trépanier inc., soit plus précisément pour l'entreposage intérieur d'équipements et de matériaux en lien avec la vente de piscines et ses accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture est de 0,5 hectare;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande a une superficie totale de 36,04 hectares, ce qui permettra d'y poursuivre les activités agricoles existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'usage visé par la demande a été autorisé par résolution dans le cadre d'un règlement de type PPCMOI (projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble) (résolution no 1023/09/21);

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 1023/09/21 précise des conditions qui viendront limiter l'impact et les possibilités d'expansion de cet usage. **Les conditions** sont les suivantes :

- que l'entreposage ne soit réalisé qu'à l'intérieur des bâtiments agricoles désaffectés existants sur le site visé avant le 5 avril 2021;
- qu'aucun bureau de vente ne soit aménagé sur place;
- qu'aucune enseigne ne soit installée afin d'identifier l'entreprise et l'usage effectué à l'emplacement visé;
- qu'aucun nouveau bâtiment d'entreposage ne soit ajouté;
- qu'aucun entreposage ne soit effectué à l'extérieur des bâtiments agricoles;
- que la superficie du terrain destinée à cet usage n'excède pas 5000 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol est en partie de classe 3 avec limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (3-6FW) ainsi que de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (4-4FW) et en partie de classe 4 avec une limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (4-FW), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas été démontré, par le demandeur, l'absence d'espace approprié disponible pour la réalisation de son projet hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, et ce, malgré le justificatif venant appuyer ladite demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture aura toutefois peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitations;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aqueduc est disponible en bordure de la voie publique bordant le terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Piscines Trépanier inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 432 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le but d'utiliser les bâtiments agricoles existants à des fins d'entreposage d'équipements et matériaux relatifs à la vente de piscines et ses accessoires, est conforme au règlement no 4300 relatif au zonage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1210/11/21 Abrogation de la résolution 0582/05/20 afin d'autoriser une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer le nombre minimal de cases de stationnement, de diminuer la largeur minimale de l'allée d'accès, de diminuer le nombre minimal d'arbres du côté de la rue Saint-Denis et de diminuer le pourcentage minimal de maçonnerie dans le cadre de la construction d'un bâtiment comprenant 18 logements au 2010 de la rue Saint-Denis

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- diminuer de 27 à 22 le nombre minimal de cases de stationnement;
- diminuer de 7,0 mètres à 6,7 mètres la largeur minimale de l'allée d'accès;
- diminuer de 6 à 5 le nombre minimal d'arbres en bordure de la rue Saint-Denis **à la condition** de conserver les 3 arbres matures existants et de planter un arbre de chaque côté de l'entrée charretière. Advenant la coupe d'un ou de plusieurs arbres existants, ceux-ci devront être remplacés et répondre aux normes du règlement de zonage en vigueur, soit la plantation de 6 arbres;
- diminuer de 80 % à 22 % le pourcentage minimal de maçonnerie sur la façade du bâtiment principal donnant vers le boulevard Lemire;
- diminuer de 80 % à 0 % le pourcentage minimal de maçonnerie sur la façade du bâtiment principal donnant vers la rue Saint-Denis;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 103 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2010 de la rue Saint-Denis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1211/11/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 1495 du boulevard Saint-Joseph
Réduire l'espace/bâti minimal, la largeur de la zone tampon, le nombre d'arbres dans la zone tampon et augmenter le pourcentage de revêtement d'aluminium sur la façade principale dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment commercial - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 15 % à 8 % l'espace bâti/terrain minimal;
- réduire de 3 mètres à 1 mètre la largeur minimale de la zone tampon située le long de la ligne latérale de terrain;
- réduire de 5 à 0 le nombre minimal d'arbres à planter dans la zone tampon situé le long de la ligne latérale de terrain;
- augmenter de 60 % à 90 % le pourcentage maximal de revêtement d'aluminium sur la façade principale du bâtiment principal;

et ce, sur le lot 4 135 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1495 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1212/11/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 1265 du boulevard Lemire
Réduire la distance entre une enseigne détachée existante sur muret et la ligne avant de terrain, augmenter la hauteur d'un obstacle (enseigne détachée sur muret) situé partiellement dans le triangle de visibilité et autoriser une enseigne détachée - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre l'enseigne détachée sur muret et la ligne avant de terrain;
- augmenter de 0,7 mètre à 3 mètres la hauteur maximale d'un obstacle (enseigne détachée sur muret) situé partiellement dans le triangle de visibilité;

- autoriser une enseigne détachée sur muret sur une portion de la propriété publique;

et ce, sur le lot 4 104 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1265 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1213/11/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 1535 rue du Framboisier
Augmenter la largeur maximale de la façade d'un pavillon-piscine projeté -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 6,1 mètres à 8 mètres la largeur maximale de la façade d'un pavillon-piscine projeté, et ce, sur le lot 4 802 101 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1535 rue du Framboisier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1214/11/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 1855 du boulevard Saint-Joseph
Réduire la marge latérale gauche et le total des marges latérales applicable
au bâtiment principal existant - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 2 mètres à 0 mètre la marge latérale gauche minimale applicable au bâtiment principal existant;
- réduire de 5 mètres à 0,5 mètre le total minimal des marges latérales applicable au bâtiment principal existant;

et ce, sur le lot 3 082 437 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1855 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1215/11/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 48 du boulevard des Érables
Réduire la distance entre une clôture et la limite de l’emprise du boulevard
des Érables, autoriser une clôture en mailles de chaîne en cour avant et
augmenter la hauteur de celle-ci - Défavorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre la clôture située le long du boulevard des Érables et l’emprise de rue;
- autoriser une clôture en maille de chaîne en cour avant;
- augmenter de 1 mètre à 1,85 mètre la hauteur maximale d’une clôture située en cour avant le long du boulevard des Érables;

et ce, sur le lot 3 424 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 48 du boulevard des Érables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1216/11/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 2350 du chemin Hemming
Augmenter la largeur de l’avant-toit d’un pavillon-jardin existant -
Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 0,5 mètre à 1,8 mètre la largeur maximale de l’avant-toit d’un pavillon-jardin existant, et ce, sur le lot 5 256 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2350 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1217/11/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 1225 du boulevard Lemire
Réduire la marge avant secondaire du bâtiment accessoire projeté,
autoriser un bâtiment accessoire en forme de dôme et un revêtement
extérieur du bâtiment accessoire en toile - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 7,2 mètres à 4 mètres la marge avant secondaire minimale du bâtiment accessoire projeté (dôme);
- autoriser un bâtiment accessoire en forme de dôme;
- autoriser un revêtement extérieur du bâtiment accessoire en toile (murs et toiture);

à la condition que les 6 arbres existants de type conifères situés le long de la ligne latérale droite de terrain soient conservés ou remplacés par des arbres du même type d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation et que les conteneurs situés en cour arrière soient retirés du terrain, et ce, sur le lot 4 104 485 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1225 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1218/11/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 760 de la rue de la Dentelière
Augmenter de 1 à 2 le nombre de garages privés sur un terrain de moins de
1500 mètres carrés - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 1 à 2 le nombre maximal de garages privés sur un terrain de moins de 1500 mètres carrés (946,9 mètres carrés), **à la condition** que le garage privé isolé projeté soit localisé en cour arrière et n'excède pas une superficie de 60 mètres carrés et que la haie de cèdres située le long des lignes latérales et de la ligne arrière de terrain soit conservée ou remplacée par une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation, et ce, sur le lot 4 350 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 760 de la rue de la Dentelière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1219/11/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 3A du rang Sainte-Anne
Augmenter la marge avant du bâtiment principal projeté et réduire la distance entre une terrasse sur un toit et le bord du toit - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 11,7 mètres à 40 mètres la marge avant maximale du bâtiment principal projeté;
- réduire de 2 mètres à 0,5 mètre la distance minimale entre une terrasse sur un toit et le bord du toit;

et ce, sur le lot 6 286 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3A du rang Sainte-Anne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1220/11/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 1175 du boulevard Lemire
Diminuer la marge latérale dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment principal et autoriser certains ajustements réglementaires relatifs à un bâtiment accessoire et à l'aménagement de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de 6,00 mètres à 2,64 mètres la marge latérale minimale applicable à l'agrandissement du bâtiment principal;
- autoriser un bâtiment accessoire en cour avant adjacente au lot 4 104 475;
- diminuer de 7,2 mètres à 1,5 mètre la distance minimale entre le bâtiment accessoire et la ligne avant de terrain;
- diminuer de 6,0 mètres à 1,5 mètre la distance minimale entre le bâtiment accessoire et la ligne latérale de terrain;
- augmenter de 150 % à 158 % le ratio maximal de cases de stationnement par rapport au minimum exigé;

- abroger l’indice minimal de canopée à **la condition** que :
 - 6 arbres soient plantés, soit 1 en bordure de l’allée de circulation (à la gauche) et 5 dans l’îlot de verdure situé en cour avant (à la droite de l’entrée charretière). Les arbres devront avoir diamètre minimal de 50 millimètres mesuré à 0,15 mètre à partir du niveau moyen du sol et d’une hauteur minimale de 2,5 mètres lors de la plantation;

et ce, sur le lot 6 312 314 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1175 du boulevard Lemire.

- reconduire les éléments présents dans la résolution 0610/06/19, soit :
 - permettre l’implantation d’un entrepôt en cour avant adjacente au lot 4 104 475;
 - réduire de 8 mètres à 4 mètres la marge avant secondaire minimale pour l’implantation d’un entrepôt;
 - réduire de 7,5 mètres à 2 mètres la distance minimale par rapport à la ligne arrière pour l’implantation d’un entrepôt;
 - abroger l’obligation d’asphalter et de ceinturer par des bordures une partie de l’aire de stationnement en cour latérale localisée à une distance minimale de 60 mètres de la ligne avant de terrain adjacente au boulevard Lemire ainsi qu’en cour arrière.

La présente résolution remplace la résolution 0610/06/19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1221/11/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 1205 de la rue des Tours
Augmenter la hauteur de l’enseigne sur muret - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 2,5 mètres à 3,1 mètres la hauteur maximale de l’enseigne détachée du bâtiment principal (muret), et ce, sur le lot 6 304 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1205 de la rue des Tours

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1222/11/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 565 de la rue Farrell
Augmenter la hauteur de l’enseigne sur muret - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 2,5 mètres à 3,1 mètres la hauteur maximale de l’enseigne détachée du bâtiment principal (muret), et ce, sur le lot 6 357 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 565 de la rue Farrell

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1223/11/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 3095 de la rue Roger
Diminuer la marge avant secondaire applicable à une remise - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de 5,49 mètres à 1,35 mètre la marge avant secondaire minimale applicable à la remise, **aux conditions suivantes :**

- conserver la haie de cèdres existante d’une hauteur minimale de 2,4 mètres située sur la ligne de terrain avant donnant vers la rue Parisien. Toutefois, si celle-ci doit être enlevée, elle devra être remplacée par une nouvelle haie de cèdres d’une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation;
- maintenir la présence d’un écran opaque (clôture) d’une hauteur minimale de 1,5 mètre du côté de la rue Roger;

et ce, sur le lot 4 103 683 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3095 de la rue Roger

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1224/11/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 2381 du boulevard Mercure
Diminuer la largeur sur rue du lot et autoriser une aire de stationnement en commun pour une résidence unifamiliale - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de 14 mètres à 7,3 mètres la largeur minimale sur rue du terrain;
- autoriser une aire de stationnement en commun pour un usage de la classe d'usages H-1 (unifamilial);

et ce, sur le lot 6 390 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2381 du boulevard Mercure

La présente résolution remplace la résolution 0379/03/20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1225/11/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 2383 du boulevard Mercure
Augmenter la hauteur et la marge avant du bâtiment principal projeté, diminuer la largeur sur rue du lot et autoriser une aire de stationnement en commun pour une résidence unifamiliale - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 5,14 à 5,55 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal;
- augmenter de 7,8 mètres à 37,8 mètres la marge avant maximale;
- diminuer de 14 mètres à 7,3 mètres la largeur minimale sur rue du terrain;
- autoriser une aire de stationnement en commun pour un usage de la classe d'usages H-1 (unifamilial);

et ce, sur le lot 6 390 405 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2383 du boulevard Mercure

La présente résolution remplace la résolution 0379/03/20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1226/11/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 2121 de la rue Forêt-d'Orléans
Diminuer la marge avant secondaire minimale - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 5,4 mètres à 3 mètres la marge avant secondaire minimale, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 103 792 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2121 de la rue de la Forêt-d'Orléans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1227/11/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 1725 du boulevard Jean-De-Brébeuf
Diminuer la distance entre la ligne latérale de terrain et le garage privé
attenant existant et augmenter le pourcentage d'occupation des bâtiments
accessoires - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de 0,5 mètre à 0,3 mètre la distance minimale entre la ligne latérale et le garage privé attenant;
- augmenter de 15,0 % à 16,8 % le pourcentage maximal d'occupation des bâtiments accessoires;

et ce, sur le lot 3 534 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1725 du boulevard Jean-De Brébeuf

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1228/11/21 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 1855 à 1865 de la rue Louis-Félix
Diminuer la marge arrière, la distance entre une aire de stationnement et la
ligne avant de terrain et la largeur de l’aire d’isolement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de :

- 7,5 mètres à 0 mètre la marge arrière minimale;
- 2 mètres à 1 mètre la distance minimale entre une aire de stationnement et la ligne avant de terrain;
- 2 mètres à 1 mètre la largeur minimale de l’aire d’isolement à partir de la ligne avant de terrain.

et ce, pour les immeubles situés sur le lot 6 434 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1955 à 1965 de la rue Louis-Félix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1229/11/21 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration**
architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du
6 octobre 2021)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
21.10.03	400, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.10.04	3695, rue Georges-Couture	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.10.05	1495, boul. Saint-Joseph	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain (condition)
21.10.06	2615, Route 139	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
21.10.07	1688, rue J-B-Michaud	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.10.08	735, boulevard Lemire	Démolition de bâtiments Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
21.10.09	13, rue Robert-Bernard	Rénovation extérieure du bâtiment Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment

21.10.10	560, rue Cormier	Démolition du bâtiment
----------	------------------	------------------------

sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et **des conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d’urbanisme tenu le 6 octobre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1230/11/21 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 20 octobre 2021)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
21.10.21	1225, boul. Lemire	Nouvelle construction accessoire (condition)
21.10.22	385, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
21.10.23	572-578, rue Brock	Rénovation extérieure du bâtiment (condition)
21.10.24	145, boul. Lemire Ouest	Démolition du bâtiment principal (incluant les constructions accessoires)

sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et **des conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d’urbanisme tenu le 20 octobre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1231/11/21 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 10 novembre 2021)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
21.11.02	1205, rue des Tours	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
21.11.03	565, rue Farrell	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
21.11.04	1175, boul. Lemire	Agrandissement du bâtiment Aménagement de terrain
21.11.05	3000-3010 & 3020-3030, rue du Saltimbanque	2 nouveaux bâtiments Aménagement de terrain
21.11.06	1055, boul. Mercure	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et **des conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 10 novembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1232/11/21 Avis de motion du règlement no RV21-5389 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 730 à 780 du boulevard Saint-Joseph Ouest et le 4975 de la rue Fugère et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5389 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 730 à 780 du boulevard Saint-Joseph Ouest et le 4975 de la rue Fugère et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'agrandir une zone d'habitation présentement occupée par des immeubles multifamiliaux de 24 à 40 logements à même une partie de la zone d'habitation H-104 et de la zone de réserve RES-128 afin d'y autoriser la construction d'un nouveau bâtiment de 53 logements.

1233/11/21 Avis de motion du règlement no RV21-5390 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant plusieurs zones de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5390 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant plusieurs zones de la ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard de la hauteur des bâtiments industriels, des exigences de lotissement de certains secteurs nouvellement desservis, de la terminologie, de la classification des usages, de l'implantation des dômes de toile, des normes relatives aux espaces de rangement et aux locaux techniques, aux marquises, aux normes d'implantation des serres domestiques, aux thermopompes et appareils de climatisation et à certaines activités commerciales temporaires.

1234/11/21 Avis de motion du règlement no RV21-5391 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant plusieurs zones du territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5391 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le plusieurs zones du territoire de la ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte relativement à l'égard de l'affichage à des fins artistiques, aux matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments résidentiels et pour les serres domestiques, aux mesures d'insonorisation, à l'aménagement de certaines zones tampons et aux exigences de remplacement des arbres abattus.

1235/11/21 Avis de motion du règlement no RV21-5392 modifiant le règlement no 4302 relatif à la construction et visant l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5392 modifiant le règlement no 4302 relatif à la construction et visant le l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'abroger l'application de l'exigence de conception sans obstacle pour les bâtiments d'usage résidentiel et agricole.

1236/11/21 Avis de motion du règlement no RV21-5393 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et certificats et visant l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5393 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et certificats et visant le l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les **conditions** d'émissions des permis de construction pour les secteurs nouvellement desservis par les infrastructures d'aqueduc et d'égout et d'augmenter la durée de validité des certificats d'autorisation pour certains types de commerces temporaires.

1237/11/21 Avis de motion du règlement no RV21-5512 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5512.

Ce règlement a pour objet de décréter l'annulation du caractère de rue sur le lot 5 733 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Toupin.

1238/11/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5389 (aux 730 à 780 du boulevard Saint-Joseph Ouest et au 4975 de la rue Fugère)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5389 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

d'agrandir la zone d'habitation H-125 à même une partie de la zone d'habitation H-104 et de la zone de réserve RES-128 de manière à inclure les lots 4 434 102, 4 434 110 et 4 434 115 situés en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest;

La zone d'habitation H-104 est délimitée approximativement par la limite arrière des terrains donnant de part et d'autre du boulevard Saint-Joseph Ouest entre les rues Desrosiers et de la Ferme.

La zone d'habitation H-125 est délimitée approximativement par la rue Fugère et le boulevard Saint-Joseph Ouest, entre le prolongement imaginaire des rues de la Ferme et Gisèle vers le nord-est.

La zone de réserve RES-128 est délimitée approximativement par la limite arrière des terrains situés du côté nord-ouest de la rue Lagacé, le boulevard Patrick, la place Bonneville et par la limite arrière des terrains situés du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph Ouest;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1239/11/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5390 (plusieurs zones du territoire de la ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5390 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard des limites de zones, de la hauteur maximale des bâtiments industriels, des exigences de lotissement des nouveaux secteurs desservis par le service d'aqueduc, de la terminologie, de la classification des usages, des normes relatives aux espaces de rangement, aux marquises, aux normes d'implantation des serres domestiques, aux thermopompes et appareils de climatisation, à certaines activités commerciales temporaires et aux droits acquis pour les usages faisant partie du groupe « Habitation »;
- d'introduire de nouvelles exigences afin de permettre l'aménagement des locaux techniques attenants ou intégrés aux bâtiments principaux, à titre de construction accessoire aux usages résidentiels, commerciaux, industriels et communautaires et d'utilité publique;
- de permettre l'installation de bâtiments en forme de dôme et composés de toile à titre de bâtiment accessoire à l'intérieur de certaines zones industrielles situées à l'intérieur des parcs industriels municipaux, régionaux et de la Vitrine industrielle 55, selon **certaines conditions**;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1240/11/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5391 (plusieurs zones du territoire de la ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5391 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de l'affichage à des fins artistiques émanant de l'autorité municipale, de l'uniformisation des normes d'insonorisation pour certains secteurs, de l'augmentation du pourcentage maximal de certains types de revêtements extérieurs pour les bâtiments résidentiels, d'autoriser le polycarbonate pour les serres domestiques, de remplacer l'exigence d'aménagement d'un talus par une exigence d'aménagement d'un écran opaque et d'abroger l'exigence de remplacement des arbres abattus pour les secteurs visés par des normes de conservation du couvert forestier;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1241/11/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5392 (l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5392 modifiant le règlement no 4302 relatif à la construction ayant pour objet d'abroger l'application de l'exigence de conception d'une salle de toilette sans obstacle pour les bâtiments d'usage résidentiel et agricole.

Les zones visées correspondent à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1242/11/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5393 (l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5393 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et certificats ayant pour objet :

- de modifier **les conditions** d'émission des permis de construction à l'intérieur de certaines zones d'habitation nouvellement desservies par les infrastructures d'aqueduc et d'égout;
- d'augmenter la durée de validité des certificats d'autorisation pour certains types de commerces temporaires;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1243/11/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'ajout d'un 5e logement à l'intérieur d'une habitation multifamiliale de 4 logements dans le cadre d'un projet de division d'un logement existant aux 515 à 521 de la rue Laurent-Sawyer

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2021;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 5 logements est autorisée sur le lot 3 704 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 515 à 521 de la rue Laurent-Sawyer;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1244/11/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamiliale de 23 logements, dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ) au 880 de la rue Victorin

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 octobre 2019;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de remplacer la résolution 1286/11/19 adoptée en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305;
- d'autoriser la classe d'usages H-6 (habitation multifamiliale) de 23 logements maximum) à l'intérieur de la zone d'habitation H-634 et plus particulièrement au 880 de la rue Victorin;
- de réduire de 35 à 25 le nombre minimal de cases de stationnement;
- d'augmenter de 7,86 mètres à 60 mètres la marge avant maximale applicable au bâtiment principal;
- de réduire de 2 mètres à 1,3 mètre la marge latérale minimale du bâtiment principal;
- d'autoriser un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol (étage) en cour avant;
- d'autoriser des conteneurs de matières résiduelles principalement fabriqués à partir de matières plastiques sans enclos en cour avant;
- de réduire de 25 % à 0 % l'indice minimal de canopée;
- d'autoriser l'absence de liens piétonniers entre l'entrée principale et la voie de circulation;
- de réduire de 10 % à 0 % le pourcentage minimal de fenestration sur la façade principale du bâtiment principal;
- d'autoriser l'absence d'une issue ouvrant sur un axe vertical au niveau du rez-de-chaussée sur la façade principale;
- d'autoriser que certaines pièces (stationnement pour triporteurs, entrepôt/salle électrique, salle mécanique pour ascenseur, salle commune, salle mécanique et entrée gicleur, rangement pour vélos et matériels, escalier d'issue) soient accessibles seulement par l'extérieur.

De plus, les **conditions** d'aménagement de terrain suivantes devront être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation le long de la limite arrière de terrain sur une longueur minimale de 80 mètres;
- planter un minimum de 10 arbres dont 5 conifères entre la haie de cèdres à planter située le long de la limite arrière de terrain et le bâtiment principal;
- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation le long de la limite latérale droite de terrain limitrophe avec la limite latérale gauche du terrain situé au 870 de la rue Victorin (lot 4 350 153 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond) sur une longueur minimale de 36 mètres;

- planter un minimum de 6 arbres en bordure de l'espace de stationnement situé le long de la servitude en faveur d'Hydro-Québec;
- planter un minimum de 4 arbres dans la cour intérieure;
- planter un minimum de 4 arbres à l'intérieur de l'espace gazonné situé en bordure de la rue Victorin.

Les arbres à planter devront posséder un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 1 an après l'émission du permis de construction.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 880 de la rue Victorin;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1245/11/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 2 bâtiments de 6 logements sur un lot transversal ayant façade sur le boulevard Foucault et sur la rue Guyon au 900 du boulevard Foucault

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2021;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 6 logements dans la zone d'habitation H-637, plus particulièrement sur le lot 4 350 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à être subdivisé, soit au 900 du boulevard Foucault;
- d'autoriser une hauteur en étages maximale de 3 étages par bâtiment;
- d'augmenter de 7,8 mètres à 8,5 mètres la marge avant maximale pour le bâtiment ayant façade sur le boulevard Foucault;
- d'appliquer les normes spécifiques relatives à la structure du bâtiment, aux dimensions du bâtiment, aux marges et aux rapports correspondant à la colonne de la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)).

Ces normes s'appliquent pour la construction de 2 bâtiments, soit un dont la façade donnera sur le boulevard Foucault et un second dont la façade donnera sur la rue Guyon.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I, soit sur le lot 4 350 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, à être subdivisé, soit au 900 du boulevard Foucault;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1246/11/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la vente de matériaux en vrac pour l'aménagement paysager au 1830 du boulevard Saint-Charles

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2021;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 5362 vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) est autorisé au 1830 du boulevard Saint-Charles;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1247/11/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser 5 bâtiments sur un même lot, incluant la construction d'un nouveau bâtiment de 53 logements aux 730 à 780 du boulevard Saint-Joseph Ouest et au 4975 de la rue Fugère

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 septembre 2021;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser un maximum de 5 bâtiments sur les lots 4 433 299, 4 434 102, 4 434 110, 4 434 111, 4 434 115, 4 434 326, 4 434 344, 4 434 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, à être unifiés;
- autoriser la classe d'usages H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) jusqu'à un maximum de 55 logements par bâtiment à l'intérieur de la zone d'habitation H-125, et ce, pour les 5 bâtiments visés par la présente résolution;
- prévoir les normes spécifiques suivantes à l'implantation des bâtiments :
 - structure du bâtiment : isolée;
 - hauteur en étage(s) minimale : 2;
 - hauteur maximale : 2 m;
 - superficie d'implantation minimale : 800 m²;
 - largeur minimale : 15 m;
 - marge avant minimale : 8;
 - marge latérale minimale : 6 m;
 - marges latérales totales minimales : 12 m;
 - marge arrière minimale : 7,6 m;
 - nombre de logements/bâtiment maximal : 55;
 - nombre de logements/terrain maximal (log./ha) : 115;
 - largeur minimale de terrain : 100 m;
 - profondeur minimale de terrain : 80 m;
 - superficie minimale: 8000 m²;
 - distance minimale entre les bâtiments : 7 mètres;
- diminuer de 248 à 216 le nombre minimal de cases de stationnement;
- augmenter de 1,0 mètre à 1,9 mètre la hauteur maximale de la clôture longeant la piste cyclable pour les sections situées en cour avant;
- d'autoriser la présence de conteneurs pour matières résiduelles en cour avant;
- d'augmenter de 4 à 5 le nombre maximal d'entrées charretières sur un même terrain;
- d'augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'entrées charretières donnant sur la rue Fugère;

et ce, **aux conditions suivantes** :

- que la zone tampon soit d'une largeur minimale de 6 mètres entre le mur du bâtiment principal projeté et la ligne de terrain adjacente aux lots 4 434 103 et 4 434 109;
- qu'un minimum de 4 arbres conifères soient plantés dans ladite zone tampon;
- qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre soit plantée le long de la ligne latérale de terrain adjacente aux lots 4 434 103 et 4 434 109;
- que les balcons donnant vers les lots 4 434 103 et 4 434 109 soient d'une

- profondeur maximale de 1,5 mètre;
- que les conteneurs soient camouflés par des arbustes et/ou une haie de cèdres d’une hauteur minimale de 1,5 mètre sur 3 côtés et obligatoirement sur les côtés donnant vers une voie de circulation.

Ces normes s’appliquent pour un projet intégré de 5 bâtiments, soit :

- 3 bâtiments de 24 logements;
- 1 bâtiment de 40 logements;
- 1 bâtiment de 53 logements.

Le tout tel qu’illustré sur le plan joint à l’annexe I, soit sur les lots 4 433 299, 4 434 102, 4 434 110, 4 434 111, 4 434 115, 4 434 326, 4 434 344, 4 434 345 à être unifiés du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 730 à 780 du boulevard Saint-Joseph Ouest;

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

1248/11/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5383-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre l’ajout de nouveaux usages à des usages commerciaux dérogatoires existants, et protégés par droits acquis, et ce, pour certains immeubles situés sur les rues Heriot et Brock, dans le secteur délimité approximativement par les rues Saint-Jean et des Forges

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5383-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de de permettre, à l’intérieur de la zone d’habitation H-0025, l’ajout d’usages dérogatoires faisant partie des classes d’usages C-1 (commerce de voisinage), C-2 (commerce local) et C-3 (bureau) à même un bâtiment occupé par un usage commercial dérogatoire protégé par droits acquis.

La zone d’habitation H-0025 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre les rues Heriot et Brock, et ce, à partir de la rue des Forges jusqu’à la rue Saint-Jean;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

1249/11/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5384-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la classe d'usages C-3 (bureau) en bordure du boulevard Lemire de même qu'un ensemble résidentiel comprenant des bâtiments de 6 logements, et ce, plus particulièrement dans le secteur compris entre ledit boulevard, la rue Louis-Félix, le prolongement de l'axe de la rue des Colombes et la voie ferrée du Canadien National

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5384-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- de créer la zone commerciale C-534-2 à même une partie de la zone industrielle I-533-1 de manière à y inclure un terrain localisé entre le boulevard Lemire et la rue Louis-Félix;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-534-2 :
 - par contingentement, l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau), selon **certaines conditions** d'implantation;
 - les habitations multifamiliales (H-4) d'un maximum de 6 logements de structure isolée, jumelée et contiguë;
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain et à l'application du règlement de PIIA.

La zone industrielle I-533-1 est délimitée, de manière approximative, par le boulevard Lemire et la rue des Perdrix, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la rue des Colombes jusqu'à l'emprise de la voie ferrée du Canadien National;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1250/11/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5387-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone d'habitation H-447 de manière à y inclure un terrain formé du lot 6 416 113 donnant vers la rue Bousquet et autoriser sur ce lot la construction d'une habitation multifamiliale de 9 logements

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5387-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- d'agrandir la zone d'habitation H-447 à même une partie de la zone commerciale C-446 de manière à y inclure un terrain formé du lot 6 416 113;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-447 de manière à autoriser la classe d'usages H-5 (habitation multifamiliale) de 9 logements maximum;
- de prévoir en conséquence, pour la nouvelle classe d'usages autorisée,

toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-447 inclut des terrains délimités approximativement par les rues Crépeau, Saint-Amant et Bousquet ainsi que par l'arrière lot des terrains donnant vers le boulevard Saint-Joseph.;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1252/11/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un commerce de location d'outils et d'équipements au 510 de la rue Haggerty

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 septembre 2021;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'ajout de l'usage « 6352 Service de location d'outils ou d'équipements » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone industrielle I-335-1, et plus particulièrement au 510 de la rue Haggerty.

Le tout sur le lot 4 134 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 510 de la rue Haggerty;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1253/11/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 2 bâtiments de 9 logements au 560 de la rue Cormier à l'intersection de la rue Cloutier

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 septembre 2021;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) d'un maximum de 9 logements dans la zone commerciale C-338;
- d'augmenter de 2 étages à 3 étages le nombre maximal d'étages par bâtiment;
- de diminuer de 8,0 mètres à 4,5 mètres la marge avant minimale;
- de diminuer de 6,0 mètres à 3,0 mètres la marge latérale minimale;
- de diminuer de 12,0 mètres à 11,0 mètres les marges latérales totales minimales;
- de diminuer de 15,0 mètres à 8,8 mètres la marge arrière minimale;
- de diminuer de 45,0 mètres à 40,0 mètres la profondeur minimale de terrain;
- de diminuer de 1500,0 mètres à 1220,0 mètres la superficie minimale de terrain.

Ces normes s'appliquent pour la construction de 2 bâtiments, soit un dont la façade donnera sur la rue Cormier et un second dont la façade donnant sur la rue P.-Mondou.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I, soit sur le lot 4 133 647 à être subdivisé du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 560 de la rue Cormier;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1254/11/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 4 logements au 645 de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 septembre 2021;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-331 et plus particulièrement au 645 de la rue Saint-Pierre;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1255/11/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une maison des jeunes, selon certaines conditions, au 1035 de la rue Létourneau

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 octobre 2021;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 1522 Maison des jeunes » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif) à l'intérieur de la zone d'habitation H-629 et plus particulièrement au 1035 de la rue Létourneau.

De plus, **la condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- planter le long de la ligne arrière et les lignes latérales de terrain une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation en conformité avec les dispositions du règlement de zonage numéro 4300;

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 12 mois après l'émission du certificat d'autorisation;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1256/11/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une maison de chambres et réduire le nombre minimal de cases de stationnement au 1190 de la rue Goupil

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 octobre 2021;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages H-8 (habitation collective) avec un maximum de 40 chambres à l'intérieur de la zone d'habitation H-725 et la zone communautaire P-724 et plus particulièrement au 1190 de la rue Goupil;
- de réduire de 20 à 16 le nombre minimal de cases de stationnement;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1257/11/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 4 logements au 168 de la rue Saint-Frédéric

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 octobre 2021;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-715 et plus particulièrement au 168 de la rue Saint-Frédéric;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1258/11/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 4 logements aux 1064 à 1068 de la rue Blanchette

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 octobre 2021;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d’usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d’un maximum de 4 logements à l’intérieur de la zone commerciale C-306 et plus particulièrement au 1068 de la rue Blanchette;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

1259/11/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un commerce de location d’outils et d’équipements aux 1555 à 1565 de la rue Janelle

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution à la séance du 22 novembre 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l’usage « 6352 Service de location d’outils ou d’équipements » faisant partie de la classe d’usage C-5 (commerce artériel lourd) à l’intérieur de la zone industrielle I-363, et plus particulièrement aux 1555-1565 de la rue Janelle

Le tout sur le lot 5 370 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Québec, soit aux 1555-1565 de la rue Janelle;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

1260/11/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un service de réparation et de rembourrage de meubles au 2125 de la rue Saint-Laurent

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 octobre 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique » à l'intérieur d'un ancien bâtiment commercial **aux conditions suivantes** :
 - autoriser une enseigne non lumineuse rattachée au bâtiment d'une superficie maximale de 0,5 mètre carré;
 - conserver en cour avant une bande gazonnée d'une superficie minimale de 40 mètres carrés à partir du milieu du bâtiment (du début de la fenêtre (côté gauche)) à la ligne latérale droite de terrain d'une largeur minimale de 4 mètres sur une longueur minimale de 10 mètres;
 - conserver une bande gazonnée du côté de la ligne latérale gauche d'une largeur minimale de 2 mètres sur une longueur minimale de 16 mètres, et ce, à partir du début de la portion de la haie située du côté de la rue Saint-Laurent;
 - conserver un arbre dans la partie gazonnée en cour avant, devant le bâtiment principal;
 - ne réaliser aucun entreposage extérieur;

et ce, pour le terrain formé du lot 4 103 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2125 de la rue Saint-Laurent.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe 1 du présent second projet de résolution;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1261/11/21 Adoption du règlement no RV21-5377-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les habitations trifamiliales à l'intérieur de la zone zone d'habitation H-1251 située le long du boulevard Saint-Joseph entre les rues des Alouettes et des Goélands, selon certaines conditions

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1004/09/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser les habitations trifamiliales à l'intérieur de la zone zone d'habitation H-1251 située le long du boulevard Saint-Joseph entre les rues des Alouettes et des Goélands, selon **certaines conditions**;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV21-5377-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1251 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale);
- de prévoir en conséquence, pour la nouvelle classe d'usages autorisée, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement ainsi que **des conditions** relatives à l'aménagement de terrain et aux entrées charretières.

La zone d'habitation H-1251 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph et par les rues des Alouettes, des Aigles et des Goélands;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1262/11/21 Adoption du règlement no RV21-5382-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre l'implantation d'une industrie de transformation de produits alimentaires à l'intérieur de la Vitrine industrielle 55 dans le secteur des rues Thérèse-Casgrain et Marie-Curie

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1008/09/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre l'implantation d'une industrie de transformation de produits alimentaires à l'intérieur de la Vitrine industrielle 55 dans le secteur des rues Thérèse-Casgrain et Marie-Curie;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV21-5382-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d’agrandir la zone industrielle I-1159-1 à même une partie de la zone industrielle I-1158-1 de manière à inclure un terrain localisé à l’angle des rues Marie-Curie et Thérèse-Casgrain.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par la partie sud-ouest de l’axe de la rue Thérèse-Casgrain et la partie nord de l’axe de la rue Alfred-Nobel, et ce, entre la partie sud-est de l’axe de la rue Thérèse-Casgrain et le prolongement vers le sud-ouest de l’axe de la rue Salaberry;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

1263/11/21 Adoption du règlement no RV21-5385 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d’apporter des ajustements à certaines dispositions administratives et réglementaires relatives à la sécurité des piscines résidentielles et des spas conformément à la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (R.L.R.Q., chapitre S-3.1.02) et ses règlements sur l’ensemble du territoire de la Ville de Drummondville

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1064/09/21 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU’il est mentionné que le règlement a pour objet d’intégrer les exigences de la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (R.L.R.Q., chapitre S-3.1.02) et ses règlements applicables aux piscines résidentielles et aux spas sur l’ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le règlement no RV21-5385 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d’apporter des ajustements à certaines dispositions administratives et réglementaires relatives à la sécurité des piscines résidentielles et des spas conformément à la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (R.L.R.Q., chapitre S-3.1.02) et ses règlements sur l’ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées correspondent à l’ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

1264/11/21 Adoption du règlement no RV21-5386 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et certificats ayant pour objet d'apporter des ajustements à certaines dispositions relatives à l'administration du règlement par le fonctionnaire désigné et au pouvoir de l'autorité compétente en matière d'émission de constats d'infraction

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1065/09/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements à certaines dispositions relatives à l'administration du règlement par le fonctionnaire désigné et au pouvoir de l'autorité compétente en matière d'émission de constats d'infraction;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV21-5386 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et certificats ayant pour objet :

- de modifier certaines dispositions administratives liées à l'administration du règlement par le fonctionnaire désigné et aux pouvoirs de l'autorité compétente en matière d'émission de constats d'infraction;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1265/11/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un Service de génie avec laboratoire autre que médical ainsi qu'une institution de formation spécialisée au 1185 du boulevard Lemire

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 4 octobre 2021;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser les usages « 6592 Service de génie » et « 6995 Service de laboratoire autre que médical » faisant partie de la classe d'usage C-3 (bureau);
- d'autoriser l'usage « 6839 Autre institution de formation spécialisée » de la classe d'usage C-2 (commerce local);
- de réduire la marge avant minimale de 15,43 mètres à 12 mètres;
- de réduire la marge arrière minimale de 15 mètres à 13 mètres;
- de réduire de 2 mètres à 0,60 mètre la distance minimale entre les cases de stationnement et la ligne avant;
- de réduire de 2 mètres à 0,60 mètre l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et la ligne avant.

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints à l'annexe I sur le lot 4 104 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1185 boulevard Lemire;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1266/11/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre un projet immobilier intégré composé de 4 habitations multifamiliales de 12 logements chacune dans la partie arrière du site aux 600 à 602 du boulevard Saint-Charles

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 4 octobre 2021;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre un projet immobilier intégré composé de 4 habitations multifamiliales (H-5) jusqu'à 12 logements par bâtiment dans la partie arrière du site sur le lot 4 350 789 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 580 à 600 du boulevard Saint-Charles.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

580 boulevard Saint-Charles

- réduire de 6 mètres à 3 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant;
- permettre la mise en commun des aires de stationnement à des fins résidentielle et commerciale;
- réduire de 10 à 6 le nombre minimal de cases de stationnement.

600-602 boulevard Saint-Charles

Lotissement :

- réduire de 21 mètres à 15 mètres et à 7 mètres la largeur minimale de 2 terrains;
- réduire de 630 à 550 mètres carrés la superficie minimale d'un terrain.

Bâtiments principaux :

- réduire de 6 mètres à 3 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant;
- augmenter de 1 à 4 le nombre maximal de bâtiments principaux sur un même terrain;
- augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'étages des bâtiments principaux;
- abroger l'application de la moyenne des hauteurs;
- abroger l'application de la marge avant maximale.

Bâtiments accessoires :

- permettre 2 bâtiments accessoires détachés composés :
 - de remises et d'abris d'auto et/ou garages privés attenants entre eux;
 - d'une superficie maximale de 250 mètres carrés par bâtiment;
 - d'une longueur maximale de murs de 32 mètres;
 - localisés à une distance maximale de 30 mètres de la ligne arrière de terrain adjacente à la voie ferrée;
- permettre 2 remises d'une superficie maximale de 30 mètres carrés chacune.

Aménagement de terrain

- abroger l'obligation d'aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1 mètre entre une ligne de terrain et une aire de stationnement et permettre une aire de stationnement et une allée de circulation à 0 mètre d'une ligne latérale ou arrière de terrain;
- permettre une clôture d'une hauteur maximale de 2,44 mètres adjacente aux lots 4 350 792, 4 350 795, 4 350 790, 4 350 797 et 5 214 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

Bâtiments principaux

- l'implantation des bâtiments principaux projetés dans la partie arrière du site doit être similaire à l'implantation prévue au plan en pièce jointe;
- les bâtiments principaux projetés doivent être implantés à une distance minimale de 7 mètres des lignes des propriétés voisines adjacentes aux rues cours du Chevreuil et Guy;
- la toiture des bâtiments principaux est plate;
- les côtés latéraux des balcons, perrons et galeries orientés vers les terrains adjacents aux rues Cours du Chevreuil et Guy doivent être encastrés par les murs des bâtiments ou dissimulés par une surface opaque permanente.

Aménagements paysagers

Zones tampons :

- une zone tampon d’une largeur minimale de 7 mètres doit être paysagée et engazonnée en bordure immédiate de toute ligne de terrain adjacente à un terrain attenant aux rues Cours du Chevreuil et Guy, à l’exception de l’aire de stationnement adjacente au lot 5 988 803;
- une zone tampon d’une largeur minimale de 5 mètres doit être paysagée et engazonnée le long de la ligne arrière de terrain adjacente à la voie ferrée;
- à l’intérieur de ces zones tampons, la plantation d’arbres d’un diamètre minimal de 50 millimètres et d’une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation, selon un ratio d’un arbre aux 6 mètres linéaires de terrain, doit être réalisée;
- les essences d’arbres plantées composant les zones tampons doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 50 %;
- à l’intérieur de la zone tampon adjacente à un terrain attenant à la rue Guy :
 - un écran opaque doit être installé soit une haie de cèdres d’une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation (sauf en présence d’une haie de cèdres existante d’une hauteur minimale de 2 mètres) ou à défaut une clôture avec lattes d’une hauteur minimale de 2 mètres doit être installée :
 - à l’intérieur de la zone tampon adjacente à un terrain attenant à la rue cours du Chevreuil une clôture avec lattes d’une hauteur minimale de 2,4 mètres doit être installée le long de la ligne de terrain adjacente au lot 5 214 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Allée de circulation

- la largeur minimale de l’allée de circulation centrale menant aux aires de stationnement est établie à 6 mètres;
- l’îlot du rond-point doit être carrossable en tout temps;

Toute modification à l’implantation et à l’architecture des bâtiments de même qu’aux aménagements de terrain, exigés en vertu de la présente résolution, devra faire l’objet d’une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA).

Le tout tel qu’illustré sur le plan ci-joint à l’annexe I, soit le plan projet d’implantation préparé par Michel Dubé arpenteurs-géomètres inc. daté du 25 mars 2021.

Délai de réalisation

Les travaux d’aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 6 mois après la fin de la construction des bâtiments principaux;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1267/11/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales de 6 logements, selon certaines conditions aux 466, 468 et 470 de la rue Lessard

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 4 octobre 2021;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Remplacer la résolution 960/07/18 adoptée en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305;

Autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales (H-4) de 6 logements sur les lots 6 404 368, 6 404 369 et 6 404 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situés aux 466, 468 et 470 de la rue Lessard, selon **certaines conditions**.

Le bâtiment multifamilial situé sur le lot 6 404 368 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 466 de la rue Lessard doit être implanté à une distance minimale de 6,5 mètres de la ligne latérale droite de terrain.

L'article 100 relatif au calcul de la dimension de la marge avant ne s'applique pas.

L'article 123 relatif au calcul des hauteurs minimale et maximale ne s'applique pas.

Réduire de 1,5 mètre à 1,1 mètre de la distance minimale entre une galerie, un perron, un balcon et un escalier et une ligne de terrain, **à la condition** que la longueur de la galerie, du perron, du balcon et d'un escalier où la distance est dérogatoire n'excède pas 4 mètres.

Autoriser l'absence d'une aire d'isolement située entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement sur une distance maximale totale de 4 mètres.

Autoriser qu'un garage privé isolé soit attenant à une remise.

NORMES SPÉCIFIQUES H-4 (6 logements)

STRUCTURE DU BÂTIMENT

Isolée

DIMENSIONS DU BÂTIMENT

Hauteur en étage(s) minimale : 2
Hauteur en étage(s) maximale : 2
Hauteur maximale : 10 m
Superficie d'implantation minimale : 150 m²
Largeur minimale : 10 m

MARGES

Avant minimale : 6 m
Latérale minimale : 2 m
Latérales totales minimales : 6 m
Arrière minimale : 8 m

Lotissement

Largeur minimale : 21 m
Profondeur minimale : 30 m
Superficie minimale : 700 m²

De plus **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- planter un minimum de 3 arbres de type conifère le long de la rue Lessard en façade de chacun des lots 6 404 368, 6 404 369 et 6 404 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situés aux 466, 468 et 470 de la rue Lessard;
- planter un minimum de 4 arbres de type conifère le long de la rue Traversy sur le lot 6 404 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres le long de la ligne latérale du terrain formé du lot 6 404 370 qui est limitrophe avec le lot 6 305 452 cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- planter à l'intérieur de la zone tampon précédemment décrite un minimum de 3 arbres de type conifère et 10 arbustes;
- planter 4 arbres séparés par des tronçons de haies de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation le long de la ligne latérale du terrain formé du lot 6 404 368 qui est limitrophe avec le lot 3 898 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond. Les 2 arbres existants peuvent être comptabilisés dans ce nombre.

Les arbres précédemment décrits doivent posséder un diamètre minimal de 0,5 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 12 mois après l'émission d'un certificat d'autorisation;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1268/11/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser de l'entreposage intérieur et apporter des ajustements règlementaires relatifs à la marge avant, aux entrées charretières, au mur arrière du bâtiment principal et aux zones tampons aux 956 à 958 de la rue Saint-Jean

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 4 octobre 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 6379 autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) aux 956 à 958 de la rue Saint-Jean à la condition que seul l'entreposage intérieur soit autorisé.
- réduire de 7,2 mètres à 4,5 mètres la marge avant minimale applicable au bâtiment principal agrandi;
- augmenter de 2 à 4 le nombre maximal d'entrées charretières;
- augmenter de 50 % à 90 % le pourcentage maximal du prolongement du mur arrière protégé par droits acquis;
- réduire de 10 mètres à 1,8 mètre la largeur minimale d'une zone tampon sans plantation située le long de la ligne arrière de terrain vis-à-vis la nouvelle section asphaltée.

De plus **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation le long de la ligne arrière des terrains formés des lots 3 082 214, 3 082 215 et 3 082 216 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 12 mois après l'émission d'un certificat d'autorisation;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Pierre Deslandes, agent technique mécanique de bâtiment au Service des travaux publics, à la suite du décès de son père Paul-Ernest Deslandes.
- À tous les parents et amis de Madame Rita Letendre, artiste peintre originaire de Drummondville, décédée le 20 novembre dernier à l'âge de 93 ans. Madame Letendre a reçu le titre d'officière de l'Ordre de Drummondville en 2017.

Félicitations :

À 3 employés manœuvres aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire, soit :

- à Monsieur Yannick Dumont pour la naissance de sa fille Léony née le 15 septembre 2021;
- à Monsieur Mathieu Bibeau pour la naissance de son fils Louka né le 1^{er} octobre 2021;
- à Monsieur Yanick Latraverse-Jutras pour la naissance de son fils Alexis né le 5 octobre 2021;
- à Madame Maggy Tanguay-Lavigne, secrétaire principale au Service du développement et des relations avec le milieu et au Service des communications, pour la naissance de son fils Mélik né le 24 octobre 2021.

Projection architecturale - basilique Saint-Frédéric (Mme Catherine Lassonde)

La population est invitée à venir passer une belle soirée au centre-ville. En grande nouveauté cette année, une projection architecturale sera projetée sur la façade de la basilique Saint-Frédéric du 25 novembre au 19 décembre soir dès 17 h 30. La principale artiste de ce projet est madame Catherine D'Amours.

Féerie de Noël (Mme Cathy Bernier)

Une activité familiale et gratuite aura lieu le samedi 27 novembre prochain sur le site du Village québécois d'antan. L'activité, Féerie de Noël, est mise en place par la Ville de Drummondville et celle-ci est en remplacement du traditionnel défilé de Noël étant donné les contraintes de la Santé publique. Il est toutefois obligatoire de réserver ses places sur le site de la Ville au drummondville.ca/evenement afin de pouvoir y assister.

Prix Réseau Environnement (GMR) (Mme Stéphanie Lacoste)

Madame la mairesse a le plaisir de faire part que la Ville de Drummondville a reçu une reconnaissance de la part de Réseau Environnement. Drummondville se démarque pour sa bonne gestion des matières résiduelles. Ce prix a pu être reçu grâce à tous les efforts des citoyennes et des citoyens au quotidien.

**PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES
MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 6 décembre 2021

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 6 décembre 2021.

1269/11/21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

Comités et délégations

Suppléance du maire

Maire adjoint (ou maire suppléant)	Yves Grondin
------------------------------------	--------------

Comités permanents

Comité exécutif	
Présidence	Stéphanie Lacoste
Vice-présidence	Yves Grondin
Membre	Alexandre Desbiens
Membre	Isabelle Duchesne
Membre	Cathy Bernier
Répondant administratif	Directeur général

Comité consultatif d'urbanisme et Comité de la Politique du patrimoine	
Présidence	Catherine Lassonde
Membre	Daniel Pelletier
Membre	Sarah Saint-Cyr Lanoie
Autres membres	Citoyens
Répondant administratif	Directeur de l'urbanisme

Gestion des infrastructures et du territoire	
Présidence	Daniel Pelletier
Vice-présidence	Sarah Saint-Cyr Lanoie
Membre	Carole Léger
Membre	Julie Létourneau
Répondant administratif	Directeur général (et/ou un employé municipal délégué par celui-ci)

Comité de retraite des employés municipaux	
Présidence	Alexandre Desbiens
Membre	Daniel Pelletier
Membre	Julie Létourneau

Autres membres	Michel Beaulieu (indépendant) Josée Gariépy (cols blancs) Yohann Poirier (pompiers) Michaël Desharnais (cols bleus) Camil Lauzière (retraités) Philippe Cantin (actifs) Robert Lauzière (retraités, observateur) Joceline-Andrée Turcotte (retraités, observatrice) Guy Heine (actifs, observateur) Ghislain Coderre (actifs, observateur) Philippe Lefebvre (actifs, observateur) Jérôme Blanchette (actifs, observateur)
Répondant administratif	Directeur des finances et trésorier

Commissions permanentes

Commission de Développement du centre-ville et Fortissimo	
Présidence	Catherine Lassonde
Vice-présidence	Isabelle Duchesne
Membre	Yves Grondin
Membre	Jean-Philippe Tessier
Autres membres	Pierre Buisson (citoyen) Damien Moreno (citoyen - immigration) Christophe Milot (commerce) Yannick Letendre (commerce) (service – gestionnaire immobilier) Guillaume Déry (promoteur immobilier) Caroline Gauthier (services professionnels) Maryse Fredette, directrice du développement commerces et services de la SDED Alexandra Houle, CCID
Répondant administratif	Directeur du développement et des relations avec le milieu

Commission sur l'Immigration, la Diversité culturelle et l'Inclusion	
Présidence	Catherine Lassonde
Vice-présidence	Mario Sévigny
Membre	Marc-André Lemire
Autres membres	Patricia Lamotte (MIFI) Yves Hébert (CSDC) Luz Perez (Intro Drummondville) Julie Biron (SDED) Qiong HE (citoyenne) Raymond Martin (citoyen) Zine Taoura (citoyen) Boubacar Sidy Diatta (citoyen) Claire Dupont (citoyenne) Diana Moreno (citoyenne)
Répondant administratif	DGA Services à la vie citoyenne (et/ou un employé municipal délégué par celui-ci)

Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique	
Présidence	Suzette Joyal (culture)
Vice-présidence	Alexandre Desbiens
Membre	Jean-Philippe Tessier
Membre	Isabelle Duchesne
Autres membres	Geneviève Béliveau (histoire) Michel Blanchette (sport) Guillaume Desmarais (citoyen) Louise LeMay (histoire) Étienne Marquis (citoyen) Gabriel Parenteau (économie) Sylvain St-Onge (social)
Répondant administratif	Directeur du Service des communications

Chantier de travail

Chantier sur le plan d'action de la Politique d'habitation	
Présidence	Cathy Bernier
Membre	Julie Létourneau
Membre	Isabelle Duchesne
Membre	Carole Léger
Autres membres	Yves Grondin (à titre de maire adjoint) David Bélanger (OHD) Valérie Dionne (Gestion Fauvel) Francis Lacharité (La Piaule)
Répondant administratif	DGA Services à la vie citoyenne (et/ou un employé municipal délégué par celui-ci)
Échéancier projeté	

Délégations sectorielles

Délégation sectorielle	Conseiller ou conseillère titulaire
Accessibilité universelle et vieillissement de la population	Carole Léger
Arts et culture	Jean-Philippe Tessier
Circulation	Daniel Pelletier
Environnement	Sarah Saint-Cyr Lanoie
Jeunesse et famille	Marc-André Lemire
Logement social	Isabelle Duchesne
Loisirs	Mario Sévigny
Relations internationales et francophonie	Yves Grondin
Santé	Alexandre Desbiens
Sports	Catherine Lassonde

Autres délégations

MRC de Drummond :

Comité de gestion des matières résiduelles	
Membre	Sarah Saint-Cyr Lanoie

Comité de sécurité publique	
Membre	Isabelle Duchesne
Membre	Carole Léger
Membre	Mario Sévigny
Membre	Daniel Pelletier

COGESAF	
Membre	Sarah Saint-Cyr Lanoie

Conseil des maires et mairesses	
Représentante	Stéphanie Lacoste
Substitut	Yves Grondin
Substitut	Cathy Bernier (Parc régional)

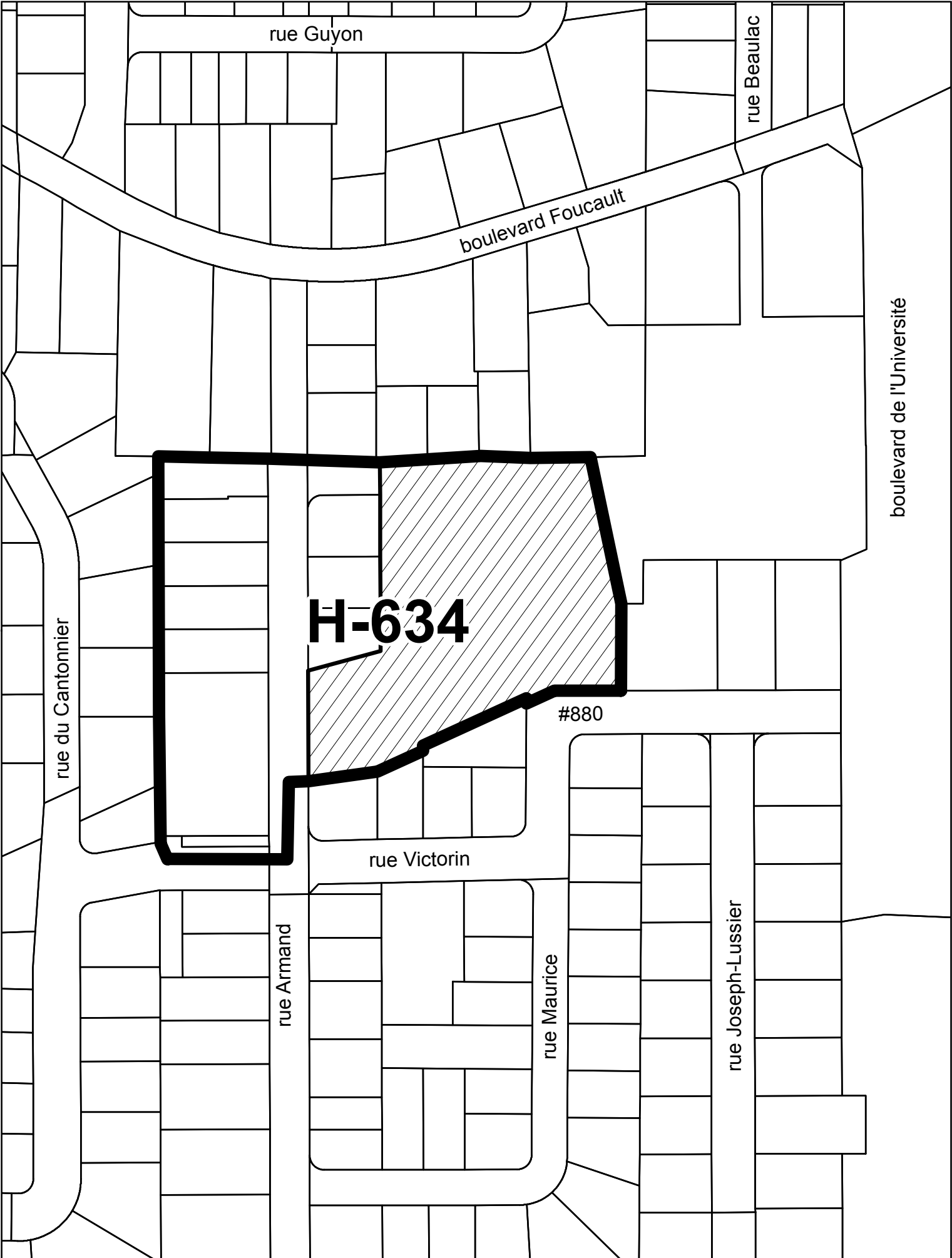
Société de développement économique de Drummondville (SDED)	
Présidence	Stéphanie Lacoste
Trésorier	Yves Grondin
Représentante – CA	Catherine Lassonde
Représentante – Comité main-d'œuvre	Catherine Lassonde
Représentant – Comité développement commercial	Yves Grondin
Représentante – Comité tourisme	Cathy Bernier
Représentante – Comité manufacturier	Julie Létourneau

Autres délégations (suite)

Organismes ou comités	Représentants nommés par résolution
Comité consultatif citoyen – Établissement Drummond	Daniel Pelletier
Comité de vigilance de l'aéroport (SDED) (2)	Mario Sévigny Daniel Pelletier
Comité de vigilance du site d'enfouissement (2)	Daniel Pelletier Sarah Saint-Cyr Lanoie
Drummondville Olympique et Réseau Aquatique	Marc-André Lemire Catherine Lassonde
Ensemble folklorique Mackinaw	Jean-Philippe Tessier
Espace MUNI	Stéphanie Lacoste
Maison des Arts Desjardins Drummondville (2)	Yves Grondin Julie Lambert
Musée national de la photographie (3)	Cathy Bernier Jean Côté (délégué externe) Roland Janelle (délégué externe)
Office d'habitation Drummond (2)	Alain Martel (délégué externe) Isabelle Duchesne
Réseaux plein air Drummond	Cathy Bernier
Ski de fond Saint-François	Cathy Bernier
Société développement commercial St-Joseph	Isabelle Duchesne
Société d'histoire de Drummond	Mario Sévigny
UMQ Commission de la culture, des loisirs et de la vie communautaire	Yves Grondin
UMQ Commission de la formation	Cathy Bernier
Village québécois d'antan	Cathy Bernier
Voltigeurs de Drummondville	Alexandre Desbiens

PROJET DE RÉSOLUTION No. _____

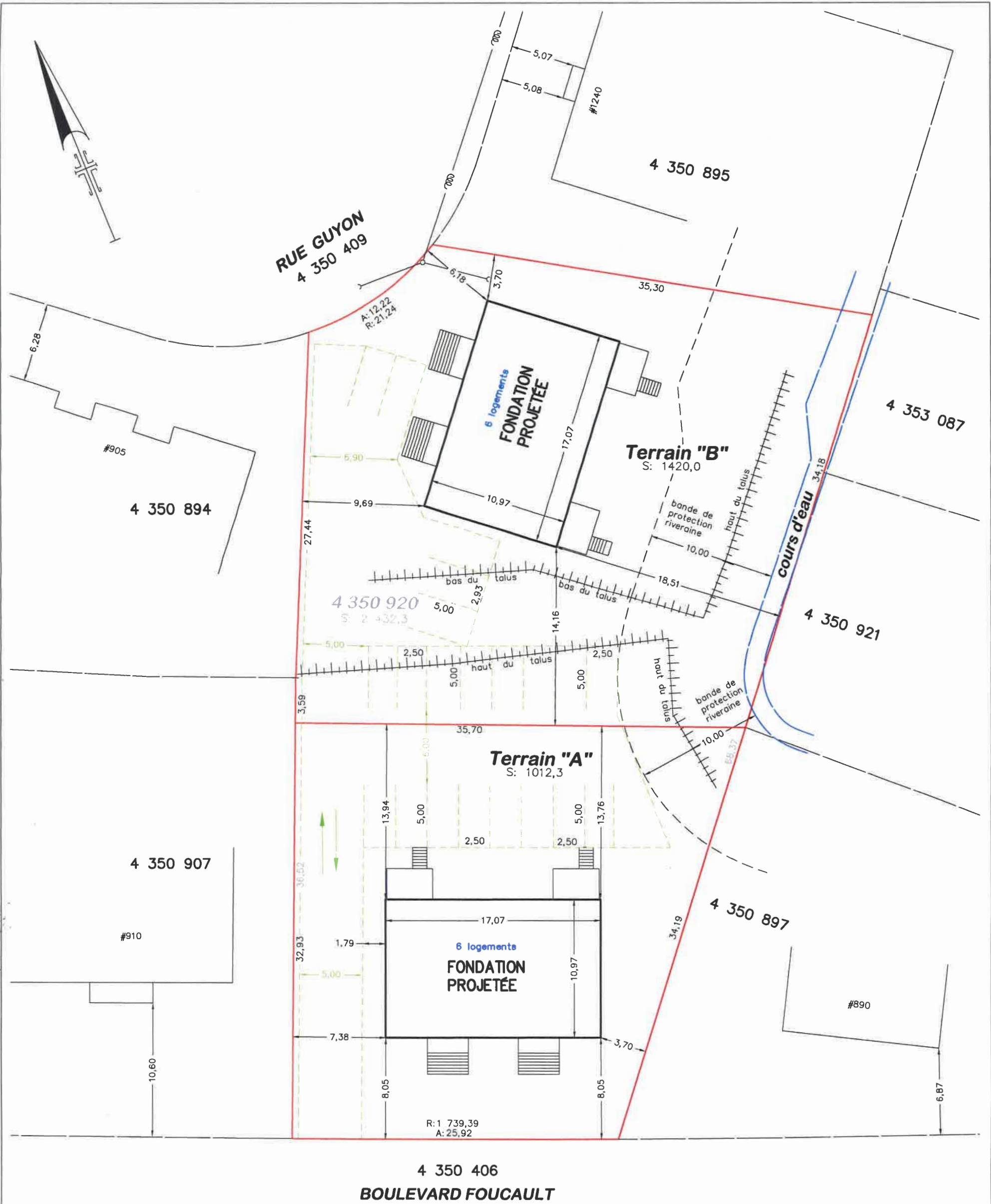
ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT



ZONE VISÉE



TERRAIN VISÉ



N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:300

JG



ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
DRUMMONDVILLE, LE 8 JUILLET 2021

Chantal Arsenau
CHANTAL ARSENEAU
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE 08/07/2021

Chantal Arsenau
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

PROJET D'IMPLANTATION
POUR CHANGEMENT DE ZONAGE

LOT(S) : 4 350 920
CADASTRE DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND
MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN: ANNEXÉ
DOSSIER: 5656
MINUTE: 8504

CLIENT(S): Bobby RAINVILLE

Ce plan est sujet à l'appropriation municipale.

RUE FUGÈRE

BOULEVARD ST-JOSEPH

NOUVEL IMMEUBLE
53 LOGEMENTS

#780
40 LOGEMENTS

#750
24 LOGEMENTS

#730
24 LOGEMENTS

#4975
24 LOGEMENTS

P1
37 PLACES

P2
40 PLACES

P3
18 PLACES

P4
9 PLACES

P5
22 PLACES

P6
21 PLACES

P7
42 PLACES

P8
27 PLACES

PISTE CYCLABLE

PASSAGE D'UN TUYAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

CLÔTURE 1.89M DE HAUT + PLANTES GRAMINÉES DE CHAQUE CÔTÉ DE LA PISTE CYCLABLE

Dimensions: 6.51, 8.00, 5.15, 19.40, 37.90, 59.00, 8.00, 56.08, 3.90, 2.50, 5.00, 7.00, 3.00, 8.00, 7.00, 9.26, 5.00, 8.00, 19.40, 44.84, 13.60, 19.40, 56.22, 30.48, 4 434 328, S: 794,9, 4 434 32, S: 1 787,1, 26,25, 30,48

ARBRES CONIFÈRES

ARBRES FEUILLUS

HAIE DE CÈDRE

AXE PLANTÉE

	NOUVEL BATIMENT
	BATIMENTS EXISTANTS
	SURFACE ENGAZONNÉE
	SURFACE VOISINE
	SURFACE PAVÉE
	CIRCULATION PIÉTONS
	SURFACE STATIONNEMENT
	PISTE CYCLABLE
	PASSAGE ACQUEDUC MUNICIPAL

NOTE:

PLAN DE PRÉSENTATION POUR ÉTUDE DE PROJET SEULEMENT.

N' EST PAS UN PLAN D' ARPENTEUR.

N' EST PAS UN PLAN D' ARCHITECTURE.

LES DIMENSIONS INDIQUÉES SONT A TITRE INDICATIVES ET APPROXIMATIVES.

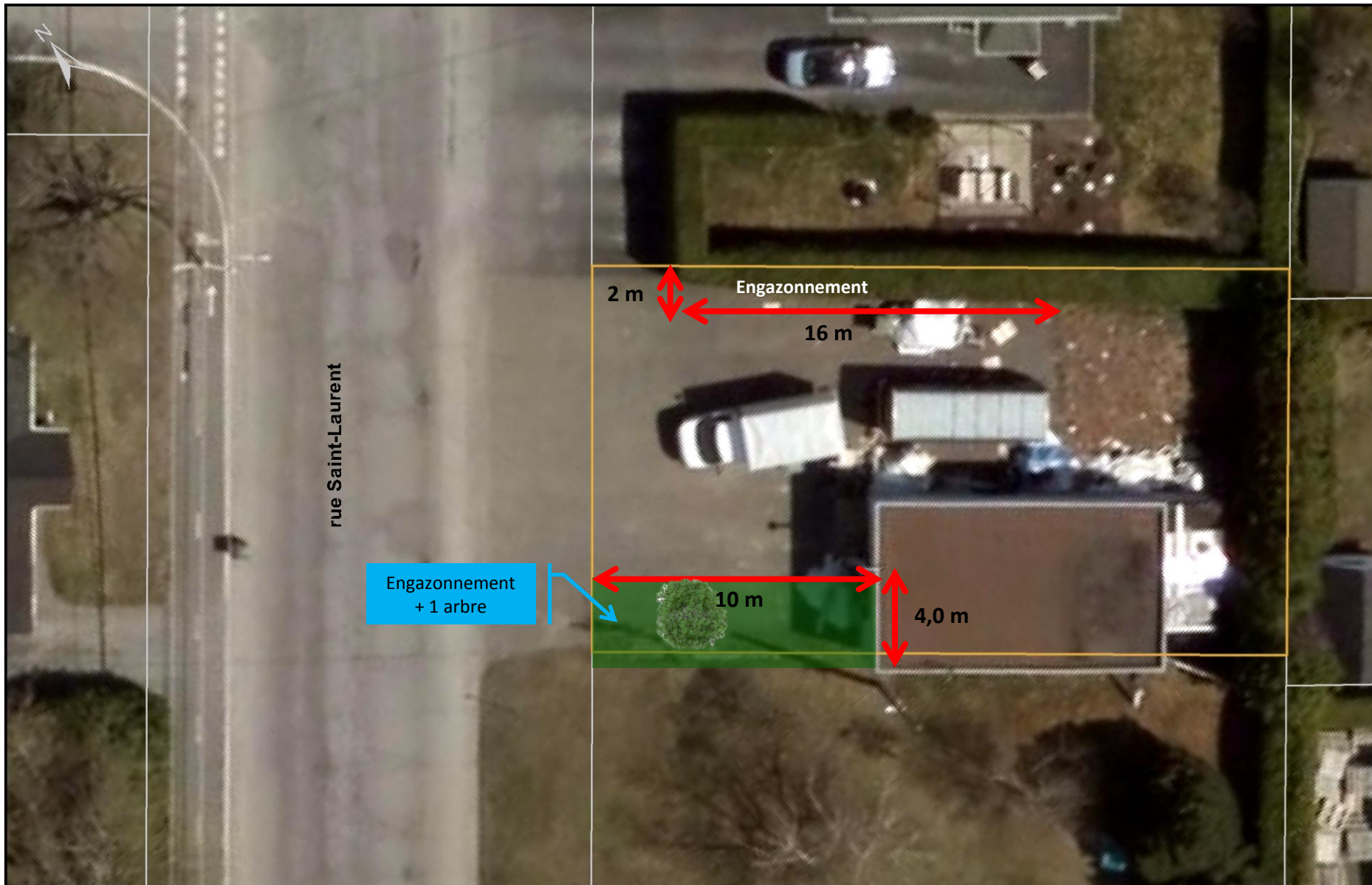
M DU PROPRIÉTAIRE:



HABITATION
1139

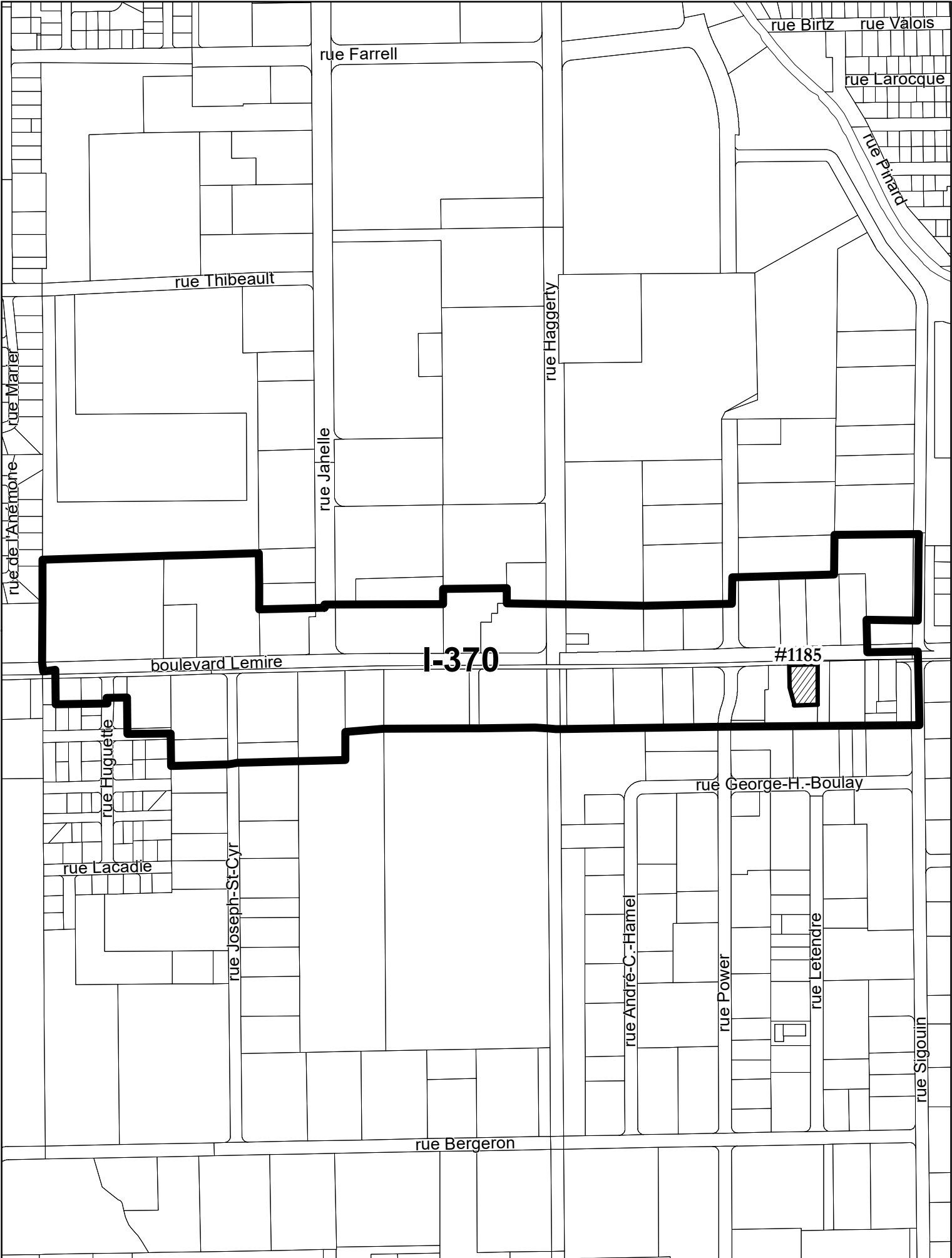
PLAN AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

ESSINÉ PAR:		ECH:	NO.:
F.S.		INDIQUÉE	F



PROJET DE RÉSOLUTION No. _____

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION



ZONE VISÉE



TERRAIN VISÉ



N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.
Les distances des structures aux limites de propriété ont été prises au revêtement.

DUBÉ
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
DRUMMONDVILLE, LE 25 MARS 2021

MICHEL DUBÉ
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

PROJET D'IMPLANTATION

LOT(S): 4 350 789 et 4 350 796
CADASTRE DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND
MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN: A3-1508
DOSSIER: 6040
MINUTE: 27853

CLIENT: HD CONSTRUCTION